

RAPPORT
DE GESTION
2021

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions

Dans le présent rapport financier annuel, et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **HAULOTTE GROUP** » désignent la société **HAULOTTE GROUP**, société anonyme au capital de 4.078.265,62 euros dont le siège social est situé rue Emile Zola 42420 Lorette, France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro unique d'identification 332 822 485.
- Le terme le « **Groupe** » renvoie à la Société et à l'ensemble des sociétés rentrant dans son périmètre de consolidation.

Informations prospectives

Le présent rapport financier annuel comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent rapport financier annuel pourraient se révéler erronées sans que le Groupe se trouve soumis de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

PERSONNES RESPONSABLES

Responsable du présent rapport financier annuel

Conformément à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que le responsable du rapport financier annuel est Monsieur Alexandre Saubot, Directeur Général Délégué de HAULOTTE GROUP.

Attestation de la personne responsable

Lorette, le 29 avril 2022

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ».



Monsieur Alexandre Saubot

Directeur Général Délégué

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

SOMMAIRE

REMARQUES GÉNÉRALES	2
PARTIE 1 : INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE	6
1 - Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	6
2 - Progrès réalisés et difficultés rencontrées	6
3 - Présentation des comptes sociaux annuels et méthodes d'évaluation – Résultats des activités de la Société	6
4 - Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	7
5 - Analyse des indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	7
6 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée - Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie - Informations sur les risques de marche	8
7 - Information sur l'utilisation des instruments financiers et sur les objectifs et la politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	8
8 - Situation prévisible et perspectives d'avenir	9
9 - Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion	9
10 - Activité de la Société en matière de recherche et de développement	9
11 - Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients de la Société par date d'échéance	10
12 - Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par la Société, NOTAMMENT relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	11
13 - État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé	15
14 - Exposé de la revue annuelle du conseil d'administration des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et de ses conclusions	16
15 - Informations relatives aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	17
PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS	18
1 - Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées	18
2 - Prises de participations significatives ou prises de contrôle	19
3 - Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées	19
4 - Autocontrôle	19
5 - Liste des succursales existantes	19
PARTIE 3 : INFORMATIONS SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL	20
1 - Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital de la Société	20
2 - Identité des titulaires de participations significatives	20
3 - Participation des salariés au capital de l'entreprise	21
4 - Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions	21
5 - Évolution et situation boursière de la Société	22
PARTIE 4 : INFORMATIONS FISCALES	23
1 - Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement	23
2 - Dividendes distribués par la Société au cours des trois derniers exercices	23

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

PARTIE 5 : RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE	24
1 - Présentation des comptes consolidés et méthodes d'évaluation	24
2 - Modifications apportées au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	24
3 - Situation et évolution de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé	24
4 - Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	25
5 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté	25
6 - Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	26
7 - Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits	26
8 - Situation prévisible et perspectives d'avenir du Groupe	26
9 - Événements importants survenus entre la date d'arrêté des comptes consolidés et la date à laquelle ils ont été établis	26
10 - Activité du groupe en matière de recherche et de développement	27
11 - Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par les sociétés consolidées, notamment relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	27
ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	28
ANNEXE 2 : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	29
1 - Gouvernement d'entreprise	29
2 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021	37
3 - Politique de rémunération établie par le conseil d'administration (Article L.22-10-8 du Code de commerce)	38
4 - Rémunérations des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021	39
5 - Conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce	44
6 - Procédure mise en place par le conseil d'administration en application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce	44
7 - Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	44
8 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2	46
ANNEXE 3 : RAPPORT SPECIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2022 (ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)	48

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

PARTIE 1 : INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1 - SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Haulotte Group est l'un des leaders mondiaux sur le marché de la nacelle élévatrice automotrice de personnes, en tant que constructeur généraliste, présent sur les principales familles de produits (nacelles télescopiques, articulées, ciseaux, mâts verticaux) et en tant que vendeur sur les cinq continents.

Dans un marché mondial de la nacelle qui affiche une croissance significative, le chiffre d'affaires d'Haulotte Group SA a augmenté de 24 M€ soit +13 % en 2021 versus 2020.

En Europe, le Groupe enregistre une croissance globale de ses ventes, sur la quasi-totalité des marchés par rapport à l'année dernière.

En Asie-Pacifique, le Groupe, qui réalise au 4ème trimestre son meilleur trimestre de l'année, affiche toujours une baisse de ses ventes en cumul rapport à 2020.

En Amérique du Nord, la croissance de l'activité s'est poursuivie, permettant à Haulotte d'enregistrer un chiffre d'affaires sur l'ensemble de ses activités, tirée par les ventes de nacelles.

En Amérique Latine, dans un marché bien orienté dans l'ensemble des pays, Haulotte affiche une croissance de ses ventes par rapport à 2020, tirée principalement par le Brésil.

L'exercice clos le 31 décembre 2021 soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, est le trente-septième exercice depuis la création de la Société.

2 - PROGRÈS RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Les difficultés croissantes d'approvisionnement en composants et la hausse significative des prix constatée sur la deuxième partie de l'année n'auront pas permis au Groupe de bénéficier pleinement de l'excellente dynamique commerciale au cours de l'exercice 2021.

3 - PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION – RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

3.1 Présentation des états financiers sociaux

Les comptes sociaux de la société **HAULOTTE GROUP SA**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, sont résumés dans le tableau ci-dessous (chiffres en milliers d'euros) :

RESULTATS En milliers d'euros	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020	VARIATION EN %
CHIFFRES D'AFFAIRES	210 616	186 552	12,90 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	(22 190)	(17 735)	- 25,12%
RESULTAT FINANCIER	(5 373)	(14 975)	64,12%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(132)	(1 718)	+ 92,32%
BENEFICE (OU PERTE)	(23 874)	(31 298)	- 23,72%

Vous trouverez dans l'annexe des comptes annuels toutes explications complémentaires.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

3.2 Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes

Nous vous indiquons que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents; à l'exception du point suivant.

Suite à la décision de l'IFRS IC qui a conclu que la provision à comptabiliser au titre de l'avantage ne doit être constituée que sur la période qui couvre les 16 dernières années de services rendus par le salarié (ou entre la date d'emploi et la date de départ en retraite, si la durée ainsi déterminée est inférieure à 16 ans), une reprise de 1 M€ a été comptabilisée à l'ouverture.

L'évolution des principes est présentée dans le résumé des principales méthodes comptables de la note 2 de l'annexe aux comptes sociaux.

3.3 Analyse des résultats sociaux

Malgré la hausse des volumes, la marge nette a diminué de 4 M€ entre 2020 et 2021, ce qui représente une baisse de -13 %. Dans le même temps, les frais de structure sont en hausse de 1 M€ soit +4 % en 2021. Le niveau des redevances perçues de nos usines étrangères est en baisse de -3M€, du fait du recul des marges impactés par les difficultés d'approvisionnement et la hausse des prix des composants. Sur l'année, le résultat d'exploitation de Haulotte Group SA s'établit à -22 M€ en 2021 contre -18 M€ en 2020. La perte financière est à mettre en relation avec la dépréciation des situations nettes des filiales compensée en partie par un effet de change positif.

Du fait de ces divers éléments, l'année 2021 se termine donc avec un résultat net négatif de -34 M€.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le présent rapport comporte en annexe un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices

4 - ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT DE LEUR SITUATION D'ENDETTEMENT, AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-avant et 6.2 et 7 ci-après.

5 - ANALYSE DES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE DE NATURE FINANCIÈRE ET NON FINANCIÈRE AYANT TRAIT À L'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE DE L'ENTREPRISE, NOTAMMENT INFORMATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT ET DE PERSONNEL

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-avant, à la partie 5 ci-après du présent rapport ainsi qu'à la Déclaration de Performance Extra-Financière de la Société.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

6 - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE - EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET DE TRÉSORERIE - INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article L225-100-1 du Code de commerce, vous trouverez ci-après une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

6.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société ayant externalisé en grande partie sa production, le principal risque réside dans la capacité d'approvisionnement de ses fournisseurs. La diversification des fournisseurs, largement entreprise depuis plusieurs années, doit continuer pour éviter les ruptures d'approvisionnement. Un suivi de la situation financière des fournisseurs les plus sensibles a été mis en place depuis plusieurs exercices et des mesures spécifiques ont été prises pour sécuriser l'adaptation permanente du modèle industriel aux demandes du marché.

Le second risque significatif est le risque de marché. La visibilité étant limitée, la vigilance doit rester de mise du fait d'un environnement économique et politique global qui montre toujours des signes d'incertitude.

Le troisième risque significatif est la sensibilité des ventes aux restrictions de crédit sur les marchés financiers. HAULOTTE GROUP propose à ses clients des solutions de financements via un organisme de financement ou pour une partie non significative de ses ventes, un financement direct, en maintenant un niveau de risque raisonnable.

6.2 Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

L'essentiel des ventes de la Société est réalisé auprès de son réseau de filiales de distribution. En dépit d'une forte pression concurrentielle, les filiales de distribution de la Société ont réussi à maintenir le niveau de leur prix de vente sur les produits neufs.

Tel que le prévoyait le contrat de crédit syndiqué signé le 17 Juillet 2019, une demande de prorogation d'une année supplémentaire a été acceptée à l'unanimité des prêteurs, portant ainsi l'échéance du contrat au 17 Juillet 2026.

L'impact de la forte reprise d'activité et les difficultés d'approvisionnement qui en résultent, ont amené Haulotte à soumettre à l'ensemble des prêteurs du crédit syndiqué une demande de waiver concernant le respect du ratio de leverage pour la période de décembre 2021. Cette demande a été acceptée à l'unanimité et sans réserve en date du 15 février 2022.

7 - INFORMATION SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET SUR LES OBJECTIFS ET LA POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Société n'a pas une politique de recours systématique à des instruments de couverture des risques de taux ou de change.

Des opérations sont néanmoins réalisées en fonction des opportunités du marché. Ces opérations s'inscrivent toutefois dans une logique de couverture d'actifs ou passifs existants, et non dans une logique de spéculation.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

8 - SITUATION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans un environnement mondial toujours incertain, l'excellente dynamique commerciale observée depuis quelques mois qui se traduit par un niveau historique du carnet de commande, devrait entraîner une reprise soutenue de l'activité des sites de production d'Haulotte Groupe SA, et ainsi d'afficher une hausse du niveau de ventes de l'ordre de 45%.

En 2022, malgré la reprise d'activité, le contexte de tensions sur les prix des matières premières va se poursuivre et le résultat opérationnel devrait rester négatif.

9 - ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits dans la note 3 des annexes aux comptes sociaux

10 - ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les efforts de la Société en matière de Recherche et Développement se sont poursuivis au cours de l'exercice.

L'année 2021 a été marquée par le lancement de plusieurs nouveaux modèles :

- En février: lancement de la nouvelle gamme de ciseaux électriques tout-terrain PULSEO. Deux nouveaux modèles de 15 et 18 mètres sont disponibles en deux versions : HS15E et HS15E PRO, HS18E et HS18E PRO. La présence d'un Range Extender amovible en option représente l'une des grandes innovations de cette nouvelle gamme. Instaurée depuis 2018, cette architecture électrique va continuer à se déployer sous la même philosophie au travers de l'orientation « Blue Strategy » du Groupe portée par la marque PULSEO et reconnaissable sur les versions tout-terrain électriques des machines du Groupe.
- En mars : renouvellement de la gamme de nacelles 15 mètres électriques disponible désormais en deux versions 16 mètres : Sigma 16 et Sigma 16 PRO.

En complément, le Groupe propose depuis le mois de janvier sa solution télématiques SHERPAL incluant plusieurs fonctionnalités de gestion des équipements à distance, proposant trois niveaux d'offres allant de la géolocalisation à la gestion de flottes sur chantier en passant par des services de monitoring des équipements et de leur dépannage à distance.

En parallèle, la Société approfondit ses recherches dans le domaine de la transition énergétique applicable à ses produits, notamment autour de la pile à combustible.

Les efforts de R&D ont comme objectif à moyen terme de permettre l'accélération du lancement de nouvelles machines et le renouvellement des offres de services.

Les frais de recherche et développement se sont élevés au titre de l'exercice 2021 à 13 877 K€.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

II - DÉCOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS ET DES CRÉANCES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ PAR DATE D'ÉCHÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.441-14 alinéa 1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dettes Fournisseurs	Article D.441 I.-1* : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.					Total
	0 Jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	+ de 90 jours	
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						1 004
Montant total des factures concernées TTC		1 850 053	843 137	175 946	322 964	3 192 100
% du du montant total des achats TTC de l'exercice		0,88%	0,40%	0,08%	0,15%	210 374 305
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses et filiales						
Nombre de factures fournisseurs payées début janvier						1 139
Nombre de factures fournisseurs en litiges						747
Nombre total de factures filiales ayant une dette de nature de compte courant						180
Montant des factures fournisseurs payées début janvier						3 748 021
Montant des factures fournisseurs en litiges						1 857 047
Montant des factures filiales ayant une dette de nature de compte courant						1 649 492
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légaux - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements					Délais légaux : 60 Jours	

Créances Clients	Article D.441 I.-2* : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.					Total
	0 Jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	+ de 90 jours	
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						263
Montant total des factures concernées TTC		421 737	275 583	15 443	899 392	1 612 156
% du Chiffre d'Affaires HT de l'exercice		0,20%	0,13%	0,01%	0,43%	210 615 586
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses et filiales						
Nombre de factures clients douteux						115
Nombre total de factures filiales ayant une créance de nature de compte courant						5 438
Montant des factures TTC clients douteux						1 157 887
Montant des factures TTC filiales ayant une créance de nature de compte courant						75 877 166
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légaux - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements					Délais légaux : 60 Jours	

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

12 - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES, MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

A. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise. Elles visent aussi à vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

B. Descriptif synthétique des procédures mises en place

a) Organisation générale des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au niveau de la Société

Chaque direction, au siège et en filiale, est responsable de la mise en place et du contrôle des procédures de contrôle interne.

Ces procédures de contrôle interne sont placées sous la responsabilité de la Direction financière et du Secrétariat général du Groupe qui en assurent la rédaction et la promotion et veillent à leur cohérence et leur bon fonctionnement. Il existe un socle de procédures internes écrites disponibles sous l'intranet de la Société.

Ainsi, les différents acteurs du contrôle interne au sein du Groupe sont :

- la direction financière et des systèmes d'information (avec les départements Contrôle Interne, Contrôle de Gestion, Credit Management, Consolidation et Reporting, Comptabilité Groupe et la Direction des Systèmes d'Information),
- le Secrétariat Général (avec la direction juridique, le service ressources humaines),
- la direction industrielle (avec la direction Qualité et Excellence Opérationnelle).

En 2021, un comité d'audit interne a été mis en place au sein de la Société, constitué de collaborateurs de différentes directions opérationnelles.

Au cours de l'année 2021, ce groupe a travaillé sur les éléments suivants :

- Définition d'une méthodologie d'évaluation des risques de l'entreprise, adaptée à des risques de toutes natures
- Identification des procédures de contrôle existantes
- Rattachement de ces risques et procédures à la cartographie des processus en place dans l'organisation
- Identification d'un plan d'audit à débiter en 2022 et des modalités de sa réalisation (par des collaborateurs compétents ou le cas échéant par des organismes tiers)

Ce comité reporte à deux membres du COMEX : le directeur financier et le secrétaire général. Le comité d'audit de la Société est informé de la démarche et des conclusions.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

b) Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

La Direction Financière :

La Direction Financière a élaboré des procédures écrites sur les principaux sujets et flux au sein du Groupe. Celles-ci sont diffusées à l'ensemble des interlocuteurs financiers du siège et des filiales et régulièrement mises à jour.

La Direction Financière est composée des départements ci-dessous :

• **Le contrôle interne**

Le contrôle interne du Groupe est placé sous la responsabilité du comité exécutif (Comex).

Il s'étend à l'ensemble des filiales du Groupe et intervient dans toute l'organisation (processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels).

Il a pour principales missions de :

- S'assurer du contrôle des risques et de leur maîtrise
- Mettre en œuvre des procédures internes et contribuer à leur amélioration
- Mettre en place une démarche d'amélioration continue

• **Le département Contrôle de gestion :**

Il se compose de deux pôles :

- un pôle contrôle de gestion industriel représenté sur chaque site de production et pour les fonctions R&D, achats et qualité par une équipe dédiée au siège,
- un pôle contrôle de gestion des filiales de distribution, piloté depuis le siège assurant le suivi financier des différentes filiales de distribution et de services du Groupe, en lien avec les contrôleurs financiers de zone.

En complément le contrôleur financier de la zone est l'intermédiaire entre le Groupe et les contrôleurs de chaque filiale de sa zone. Ce pôle assume aussi le contrôle de gestion des fonctions support et location.

Ces équipes contribuent à la mise en œuvre de procédure de contrôle interne en :

- veillant à la sécurisation des actifs, notamment par les procédures d'inventaire,
- veillant et aidant à la diffusion des règles comptables et de gestion du groupe,
- veillant à ce que les dépenses soient réalisées dans le cadre du budget défini au début de chaque exercice et dans le cadre des règles d'engagements et de délégations définies par le Groupe.

• **Le département Cash Management :**

Il gère les activités suivantes :

- la trésorerie,
- la gestion des relations avec les banques et des opérations d'équilibrage bancaire, gestion de la trésorerie multidevises,
- le crédit management.

Le département :

- s'assure de la correcte application des principes définis en matière de gestion des risques clients et contrôle l'exposition des principaux clients du Groupe. Pour ce faire, il vérifie l'évolution du poste clients sur toutes les filiales, contrôle les niveaux d'encours et procède au rapprochement du budget de trésorerie avec les encours client des filiales,
- organise le recouvrement, suit les encours de financement et consolide l'ensemble des engagements financiers du Groupe.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

• Le département Consolidation et Reporting :

Le département se charge de la production des comptes consolidés annuels et semestriels, de la communication financière associée ainsi que des reportings mensuels.

Ce département accompagne les responsables financiers locaux dans l'application des procédures de reporting et la remontée d'informations financières conformes au référentiel comptable IFRS. Il effectue par ailleurs un certain nombre de visites dans les filiales pour s'assurer de l'application de ces procédures.

• Le département Comptabilité Groupe :

Il est en charge de la comptabilité d'Haulotte Groupe SA. Il a aussi la responsabilité d'enregistrer les opérations relatives à la politique de prix de transfert au niveau du Groupe.

• Le Département des Systèmes d'information :

En 2019, Haulotte a décidé de moderniser son système d'information et d'insuffler une nouvelle gouvernance, en lien avec le plan stratégique à travers le pilier 'Shift to a Digital Company'. Pendant deux années, la DSI du Groupe s'est modernisée en termes de gestion de projets, avec une méthodologie robuste, visant à sécuriser les réalisations projet. La culture de la performance est aujourd'hui au cœur de l'activité de la DSI, à la fois dans le BUILD (les projets) mais aussi dans le RUN (les activités de support quotidiennes). En deux ans, le nombre de projets réalisés a doublé, tout en gardant un effectif des équipes projet constant. Le nombre de demandes utilisateurs en souffrance a fortement diminué en passant de 1.600 à moins de 300. Au milieu de l'année 2021, cela a permis d'avoir une DSI efficace, opérationnelle et reconnue de tous pour son efficacité.

A la moitié de l'année 2021, un nouveau plan stratégique IT a été mis en place pour améliorer encore la performance. Baptisé « 5 fondations », il repose sur un maintien des bases de performance du build et du run (IT Basic), un développement de l'offre aux directions métiers, aux filiales et un SI créateur de valeur (Business Value), un virage vers le développement des compétences digitales aussi bien humaines que techniques (User Centricity), un changement de paradigme pour mettre la DATA au cœur du dispositif du groupe (DATA) et enfin une accentuation forte de la prise en compte sécuritaire compte tenu du contexte de cybercriminalité (IT Security).

Ce plan stratégique est déjà partiellement réalisé et mesuré chaque mois pour en vérifier l'alignement et l'adéquation aux ambitions du Groupe. Dans ce contexte les sujets comme le Green-IT, la satisfaction utilisateur, la mise en place d'un CRM, l'évolution de l'ERP, le support des activités en Asie, la mise en place de formations digitales pour les utilisateurs, des nacelles Haulotte connectés, des tests d'intrusion sur le SI, la monétisation des données, voient le jour au sein du plan projet – sans pour autant dégrader les fondamentaux de 2021.

Le Secrétariat Général :

• La Direction Juridique du Groupe

La Direction Juridique de la société, qui s'est récemment étoffée, intervient à de multiples niveaux dans l'entreprise et assiste les différents départements dans la gestion de leurs projets, tant en ce qui concerne le développement de partenariats (rédaction, analyse de contrats, élaboration de documents types, ...), que le conseil aux opérationnels (R&D, propriété intellectuelle, services commerciaux, ...), la gestion des éventuels contentieux ou encore le suivi juridique des différentes sociétés du Groupe.

La Direction Juridique, qui se positionne en véritable business partner au sein de l'entreprise, est associée à plusieurs groupes de travail internes, tels que :

- les « Safety Committees » : ces Comités se tiennent régulièrement (tous les deux mois, ou chaque fois que nécessaire) et rassemblent les acteurs concernés par la bonne gestion du suivi technique et juridique des incidents et accidents dont le Groupe a connaissance et qui impliquent un de nos produits.
- les « Comités Propriété Intellectuelle (P.I.). » qui rassemblent régulièrement la direction industrielle, le secrétariat général, la direction marketing et le responsable propriété intellectuelle du Groupe. Ces réunions ponctuelles permettent de s'assurer du suivi des dépôts et contentieux liés à la propriété intellectuelle sur l'ensemble du Groupe. Elles permettent également d'alerter les différents participants sur l'existence d'antériorité de certains droits.

Plusieurs actions de communications internes sont mises en place par la Direction Juridique, en collaboration avec les équipes financières, la communication et la Direction des Services Informatiques, afin d'informer et alerter les collaborateurs sur les risques de fraude à l'ingénierie sociale et de lutter contre cette dernière. A ce titre, la Direction Juridique est l'interlocuteur privilégié des Autorités en cas de fraude ou de tentative de fraude (service de police, DGSI,...)

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

Plus généralement, la Direction Juridique collabore et apporte son soutien à l'ensemble des départements de l'entreprise dès lors que des questions d'ordre juridique les impliquent.

Pour finir, la Direction Juridique participe régulièrement aux réunions organisées par Middenext, afin d'échanger et de discuter des évolutions législatives et réglementaires concernant les sociétés cotées et des nouvelles obligations incombant ainsi à la société. Elle est également impliquée dans les réunions de travail organisées par les organisations professionnelles de son secteur d'activité (FIM, EVOLIS).

• Le service Ressources Humaines

Le service Ressources Humaines dispose d'une équipe support en central (recrutement, formation, paie et administration du personnel). Un Responsable Ressources Humaines est par ailleurs présent sur chacun de nos sites et travaille en étroite collaboration avec le directeur d'établissement sur l'ensemble des problématiques RH dont notamment la santé et la sécurité au travail.

Une politique QSE est déployée dans l'ensemble des entités du Groupe et rappelle les différents engagements de la direction en termes de santé et sécurité au travail.

Un comité sécurité piloté par la DRH Europe se réunit régulièrement dans l'année afin de partager les différents indicateurs sécurité (nombre d'accidents, taux de fréquence et taux de gravité) et les bonnes pratiques en termes de prévention.

Un accord « challenge sécurité » visant à renforcer la prévention des accidents du travail a été renouvelé en 2021 et sera reconduit en 2022.

En termes de recrutement et de gestion des ressources humaines, le service Ressources Humaines se conforme aux « Ten Golden Rules and Management Group » qui définit les principes fondamentaux de régulation applicables aux collaborateurs de l'ensemble des entités du Groupe.

Des "country reviews" ont lieu régulièrement avec l'ensemble des filiales de distribution et sites industriels et participent à renforcer les liens et favoriser les échanges entre les équipes. Elles permettent également d'échanger sur le climat social sur chaque site. La « country review » a par ailleurs pour finalité la présentation par chacune des filiales de son organisation, mode de fonctionnement et des « Key Performance Indicator » des différents services.

Pour finir, le service Ressources Humaines s'appuie sur un outil de GPEC (Foederis) qui a été déployé sur l'ensemble des sociétés du Groupe.

La Direction Industrielle :

Le Directeur « Qualité et Excellence Opérationnelle » définit et implémente la stratégie qualité, définit le référentiel applicable (système, ISO, procédures, ...) et anime à tous les niveaux de l'entreprise une démarche d'excellence opérationnelle.

Le programme « Yello », mis en place en avril 2020, a été déployé au niveau du Groupe au cours de l'exercice 2021. A ce titre, 80 grilles de maturité ont été rédigées par différents services au sein de plusieurs entités. Chaque entité est responsable ensuite de mettre en place un plan d'actions pour améliorer son niveau de maturité et son niveau de performance.

De plus, les premières formations aux outils et méthodes de l'excellence opérationnelle ont eu lieu : 45 personnes chargées de déployer cette politique ont été formées ainsi qu'une vingtaine d'animateurs.

Pour finir, le Directeur « Qualité et Excellence Opérationnelle » est un membre du groupe d'audit interne dont la mission est de cartographier et définir les risques internes du Groupe, et de proposer un programme d'audit adapté.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

c) Risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels consolidés incombe au département Reporting & Consolidation, sous le contrôle du Directeur Financier Groupe et de la Direction générale.

Ce département est garant de la qualité des clôtures comptables mensuelles des différentes sociétés du Groupe, gérées, selon le cas, par les services comptables locaux ou par des experts comptables pour le cas des filiales de petite taille, et de leur retraitement selon les normes IFRS en vigueur.

L'homogénéité des principes comptables du Groupe est assurée par ce même département qui est aussi responsable du suivi des évolutions de normes.

Les principes comptables les plus importants, notamment ceux qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe, ont été édités et diffusés dans l'ensemble des filiales. Il s'agit des normes en matière de comptabilisation des financements, reconnaissance du chiffre d'affaires, perte de valeur ou non recouvrement de créances clients, provisions sur stocks, règles d'amortissement des actifs immobilisés.

En fonction des réglementations locales, l'information financière et comptable est vérifiée par des auditeurs locaux. Les co-commissaires aux comptes du groupe vérifient les comptes consolidés en s'appuyant sur les auditeurs locaux ou en diligentant leurs propres missions d'audit si nécessaire.

L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le conseil d'administration semestriellement et annuellement, après avoir été présentée au conseil d'administration réuni en formation de comité d'Audit.

Le conseil d'administration remplit également les attributions du Comité d'Audit. Il s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière financière, outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Il rend compte de sa mission au conseil d'administration.

L'ensemble du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable décrit ci-dessus tend ainsi à gérer et limiter les risques en la matière.

13 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et des articles 223-23 et 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la Société n'a eu communication d'aucune opération visée à l'article 19 du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

14 - EXPOSÉ DE LA REVUE ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES DONT L'EFFET PERDURE DANS LE TEMPS ET DE SES CONCLUSIONS

Conformément à la proposition n°4.8 de la recommandation AMF 2012-05, nous portons à votre connaissance les conclusions de la réunion du conseil d'administration en date du 8 mars 2022 relatives à l'examen annuel réalisé conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Lors de sa réunion en date du 8 mars 2022, le Conseil d'administration a procédé au réexamen desdites conventions. Après avoir évalué que ces conventions répondaient toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner son accord initial, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a maintenu son autorisation.

Nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce.

En outre, nous vous invitons à vous reporter à la note n°43 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 relative aux transactions entre parties liées.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

15 - INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 25 mai 2021 a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale, à acquérir ou faire acquérir, des actions de la Société dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2021	184 774
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice 2021	6.09
Frais de négociation	N/A
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	161 905
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	6.25
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2021	1 862 120
Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2021	5,94%
Valeur nette comptable des actions propres au 31 décembre 2021	9 006 370
Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2021	242 076
Valeur de marché des actions propres au 31 décembre 2021 (cours de 4.8€ à cette date)	8 938 176

La répartition par objectifs des actions propres au 31 décembre 2021 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière	163 715
Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	0
Satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété	0
Conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers	1.629.558
Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées	68.847
TOTAL	1.862.120

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

1 - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 al. 2 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après de l'activité et des résultats des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité.

A la date de la clôture, HAULOTTE GROUP contrôle 33 sociétés, dont l'activité est résumée ci-après (en milliers d'euros) :

Entités	Pourcentage de détention	CA 2021 en milliers d'euros	CA 2020 en milliers d'euros	Bénéfice/ Perte 2021 en milliers d'euros	Bénéfice/ Perte 2020 en milliers d'euros
HAULOTTE FRANCE. SARL.	99,99%	72 450	73 982	3 394	2 212
HAULOTTE SERVICES France SARL	100% par HAULOTTE France SARL	- 0	- 0	- 0	- 0
TELESCOPELLE SAS	100,00%	116	120	69	65
HAULOTTE ACCESS EQUIPMENT MANUFACTURING (CHANGZHOU) CO. Ltd	100,00%	42 017	49 335	1 090	4 109
HAULOTTE ARGENTINA SA	100,00%	8 826	4 000	484	- 1 160
HAULOTTE ARGES SRL	100,00%	88 229	75 959	4 278	4 407
HAULOTTE AUSTRALIA Pty Ltd	100,00%	46 669	38 108	- 214	- 43
HAULOTTE DO BRAZIL Ltda	99,98%	10 132	6 036	- 2 236	- 8 529
HAULOTTE HUBARBEITSBUHNEN GmbH	100,00%	40 292	35 739	2 216	1 476
HAULOTTE IBERICA S.L	98,71%	30 532	21 611	2 895	1 287
HAULOTTE ITALIA S.r.l.	99,00%	33 561	27 362	2 195	1 111
HAULOTTE MEXICO SA DE CV (2)	99,99%	5 882	4 864	237	- 173
HAULOTTE MIDDLE EAST FZE	100,00%	2 994	1 923	- 82	- 1 343
HAULOTTE NETHERLANDS B.V	100,00%	24 003	14 579	1 167	496
HAULOTTE POLSKA SP ZOO	100,00%	10 973	13 242	745	871
HAULOTTE SCANDINAVIA AB	100,00%	14 620	16 786	1 203	158
HAULOTTE SINGAPORE Ltd	100,00%	11 248	9 782	8	- 490
HAULOTTE TRADING (SHANGHAI) CO LTD	100,00%	16 268	18 789	- 2 974	1 276
HAULOTTE UK Ltd	100,00%	16 530	14 981	1 049	518
HAULOTTE US Inc	100,00%	72 949	45 015	- 2 727	- 9 224
HAULOTTE VOSTOK OOO	100,00%	31 608	28 822	1 729	706
HORIZON HIGH REACH LIMITED	100,00%	5 687	4 450	861	- 732
LEVANOR MAQUINARIA DE ELEVACION SA	91,00%	- 0	- 0	- 35	- 14
MUNDIELEVACAO, ALUGER E TRANSPORTE DE PLATAFORMAS LDA	90%par LEVANOR	- 0	- 0	918	- 3
EQUIPRO / BIL-JAX (1)	100% par HAULOTTE US Inc.	30 897	24 299	454	- 1 585
Haulotte North America Manufacturing LLC	100%par BIL-JAX	37 264	25 049	- 728	- 2 130
HAULOTTE CHILE SPA	100,00%	3 767	2 384	131	- 218
HORIZON HIGH REACH CHILE SPA	100,00%	2 382	2 096	- 1 468	- 224
HAULOTTE INDIA PRIVATE LTD	100,00%	8	5	33	32
ACARLAR DIS TICARET VE MAKINA SANAYI A.S.	100,00%	6 329	6 643	1 339	616
HAULOTTE DIGITAL SUPPORT CENTER	100,00%	- 9	975	- 95	- 16
HAULOTTE JAPAN	100,00%	0	1	27	- 19
HAULOTTE CANADA	100,00%	- 0	- 0	- 0	- 0

Nous vous indiquons que la société N.D.U Maquinaria Y Plataformas Elevadoras S.L, société détenue à 100% par Haulotte Iberica S.L, a été liquidée le 24 novembre 2021.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

2 - PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES OU PRISES DE CONTRÔLE

Conformément aux articles L.233-6 alinéa 1 et L.247-1, I-1° du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pris aucune participation, au cours de l'exercice écoulé, dans une autre société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote aux assemblées générales de cette société ou de la prise de contrôle d'une telle société.

3 - ALIÉNATIONS D' ACTIONS INTERVENUES POUR RÉGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISÉES

Conformément à l'article R.233-19, al 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce.

4 - AUTOCONTRÔLE

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune société contrôlée directement ou indirectement par la Société ne détient d'actions d'autocontrôle.

5 - LISTE DES SUCCURSALES EXISTANTES

Conformément à l'article L.232-1, II du Code de commerce, il est rappelé la liste des succursales existantes à ce jour :

Adresse	Commune
La Péronnière	L'Horme (42)
Quartier Serve Bourdon	Lorette (42)
Rue d'Harfleur	Le Creusot (71)
104 rue de Courcelles	Reims (51)

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

PARTIE 3 : INFORMATIONS SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL

1 - MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

2 - IDENTITÉ DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30%, de 33%, de 50%, de 66% et de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote à la date de clôture de l'exercice, à savoir le 31 décembre 2021, ainsi que les modifications éventuelles intervenues au cours de l'exercice :

Seuils	Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention	
		Capital	Droits de vote
de 5% à 10%			
de 10% à 15%			
de 15% à 20%			
de 20% à 25%			
de 25% à 33% 1/3			
de 33% 1/3 à 50%			
de 50% à 66% 2/3	SOLEM SAS ¹	57,50%	
de 66% 2/3 à 90%			74,90 %
de 90% à 95%			
plus de 95%			

Par courrier en date du 05 mars 2021, la société Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 1% de détention du capital social de la société HAULOTTE GROUP le 02 mars 2021 et détenir 324 671 actions représentant 1,03% du capital et 0,66% des droits de vote de la société.

Par email en date du 10 mars 2021, la société Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 1% de détention du capital social de la société HAULOTTE GROUP le 08 mars 2021 et détenir 527 184 actions représentant 1,68% du capital et 1,08% des droits de vote de la société.

Par email en date du 12 mars 2021 la société Norges Bank Investment Management (Bankplassen 2, Oslo 0151, Norvège), a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 2% de détention du capital social de la société HAULOTTE GROUP le 11 mars 2021 et détenir 619 122 actions représentant 1,97% du capital de la société.

Par courrier en date du 11 mai 2021, la Caisse des Dépôts et Consignations (56 rue de Lille, 75356 Paris 07 SP), a déclaré avoir franchi à la baisse, indirectement par l'intermédiaire de CDC Croissance, le seuil statutaire de 2% des droits de vote de la société HAULOTTE GROUP et détenir, indirectement par l'intermédiaire de CDC Croissance, 973 584 actions représentant 3,10% du capital et 1,99% des droits de vote de la société.

Par email en date du 28 mai 2021 la société Norges Bank Investment Management (Bankplassen 2, Oslo 0151, Norvège), a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 1% de détention du capital social de la société HAULOTTE GROUP le 27 mai 2021 et détenir 418 649 actions représentant 0,86% du capital de la société.

Par courrier en date du 23 août 2021, la Caisse des Dépôts et Consignations (56 rue de Lille, 75356 Paris 07 SP), a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 3% de détention du capital social de la société HAULOTTE GROUP le 19 août 2021 et détenir, indirectement par l'intermédiaire de CDC Croissance, 930 429 actions représentant 2,96% du capital et 1,91% des droits de vote de la société.

¹ Sur la base d'un capital composé de 31.371.274 actions représentant 48.707.691 droits de vote théoriques.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

Par email en date du 1er septembre 2021 la société Norges Bank Investment Management (Bankplassen 2, Oslo 0151, Norvège), a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 1% de détention du capital social de la société HAULOTTE GROUP le 31 août 2021 et détenir 312 656 actions représentant 0,9966% du capital de la société.

Par courrier en date du 06 septembre 2021, la société Sycomore Asset Management (14 avenue Hoche, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 1% de détention du capital social de la société HAULOTTE GROUP le 31 août 2021 et détenir 327 615 actions représentant 1,04% du capital et 0,67% des droits de vote.

3 - PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL DE L'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que 0 % des actions composant le capital de la Société est détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dans le cadre d'un plan épargne d'entreprise prévu par les articles L.443-1 à L.443-9 du Code du Travail, et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n°88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances. Sont également prises en compte les actions nominatives détenues directement par les salariés en application des articles L.225-187 et L.225-196 du présent Code, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, de l'article L.225-197-1 du présent Code, de l'article L.3324-10 du Code du travail, de l'article 31-2 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et de l'article 11 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée.

4 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Nous vous rappelons qu'un plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires a été mis en place par le Conseil d'Administration le 13 mars 2018 au profit de salariés de la Société et de ses filiales éligibles.

Ce plan d'attribution gratuite d'actions concernait 70 000 actions qui ont été attribuées à 7 salariés, soit 10 000 actions par bénéficiaires ce qui représente 0.22% (arrondi) du capital social.

Par décisions en date du 17 juillet 2020, le Conseil d'administration a décidé de modifier, dans le contexte de la crise sanitaire de covid-19, le plan d'attribution gratuite d'actions de la Société arrêté le 13 mars 2018 et ainsi a porté la période d'acquisition de trois (3) à quatre (4) ans à compter de la Date d'Attribution, soit une Date d'Attribution Définitive portée du 14 mars 2021 au 14 mars 2022.

Nous vous informons que le Conseil d'administration du 08 mars 2022 d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 a constaté, sur la base des comptes consolidés du groupe HAULOTTE à cette date, que les objectifs de performance du groupe HAULOTTE, définis dans le Règlement du plan d'attribution gratuite d'actions en date du 13 mars 2018 tel qu'amendé le 17 juillet 2020 et auxquels était notamment conditionné l'attribution définitive des actions, n'ont pas été atteints et que, par conséquent, ledit plan est devenu caduc et qu'aucune action ne sera attribuée à ce titre.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

5 - ÉVOLUTION ET SITUATION BOURSIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2021, le capital de la Société est composé de 31.371.274 actions. La capitalisation boursière au 31 décembre 2021 est de 151 M€.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Date	Plus Haut Cours	Date du Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Date du Plus Bas Cours	Dernier Cours	Cours Moyen (ouverture)	Cours Moyen (clôture)	Nombre de titres Echangés	Capitaux en millions d'euros	Nbre de séances de cotation
janv.-21	6,560	11/01/2021	5,600	28/01/2021	6,030	6,159	6,134	538 601	3,30	20
févr.-21	6,950	19/02/2021	5,920	01/02/2021	6,580	6,477	6,476	755 518	4,95	20
mars-21	7,340	04/03/2021	6,060	31/03/2021	6,060	6,605	6,568	1 135 222	7,66	23
avr.-21	6,650	27/04/2021	6,020	01/04/2021	6,350	6,330	6,329	642 007	4,02	20
mai-21	6,520	03/05/2021	6,040	04/05/2021	6,150	6,209	6,184	234 187	1,45	21
juin-21	6,640	17/06/2021	6,140	01/06/2021	6,400	6,383	6,399	336 474	2,15	22
juil.-21	6,450	05/07/2021	5,590	23/07/2021	6,010	6,111	6,085	235 306	1,42	22
août-21	6,620	13/08/2021	5,800	09/08/2021	6,020	5,994	5,999	170 109	1,03	22
sept.-21	6,290	17/09/2021	5,620	30/09/2021	5,620	5,971	5,950	150 234	0,89	22
oct.-21	5,640	01/10/2021	4,905	20/10/2021	5,000	5,297	5,253	199 407	1,04	21
nov.-21	5,440	01/11/2021	4,810	30/11/2021	4,900	5,029	5,021	231 601	1,16	22
déc.-21	4,985	01/12/2021	4,720	22/12/2021	4,800	4,851	4,844	125 297	0,60	23

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action HAULOTTE GROUP est de 7,34€ (le 4 avril 2021), alors que le cours le plus bas est de 4,72 € (le 22 décembre 2021).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

PARTIE 4 : INFORMATIONS FISCALES

1 - DÉPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 128.921 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et ainsi que l'impôt théorique correspondant, soit la somme de 35 453 euros sur la base d'un taux théorique de 27,5 %.

2 - DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Dividendes mis en distribution (Hors actions auto détenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 décembre 2020	0€	0€	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2019	6.493.979,58€	6.493.979,58€	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2018	6.495.638,38€	6.495.638,38€	Néant

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

PARTIE 5 : RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Conformément aux dispositions des articles L.233-16 et L.225-100-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la gestion du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

1 - PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation sont celles mentionnées en paragraphe 1 de la partie 2 du présent rapport. La situation de ces sociétés est décrite au paragraphe 1 de la partie 1 et dans le tableau figurant au paragraphe 1 de la partie 2 du présent rapport.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2021 ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

2 - MODIFICATIONS APPORTÉES AU MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS OU AUX MÉTHODES D'ÉVALUATION SUIVIS LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes. L'évolution des principes est présentée dans le résumé des principales méthodes comptables de la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Suite à la décision de l'IFRS IC qui a conclu que la provision à comptabiliser au titre de l'avantage ne doit être constituée que sur la période qui couvre les 16 dernières années de services rendus par le salarié (ou entre la date d'emploi et la date de départ en retraite, si la durée ainsi déterminée est inférieure à 16 ans), une reprise de 1,1 MEUR a été comptabilisée à l'ouverture.

3 - SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Dans un marché mondial de la nacelle en forte reprise dans l'ensemble des zones géographiques, Haulotte enregistre un chiffre d'affaires en augmentation entre les deux périodes, tiré par l'ensemble de ses activités.

Sur l'année, le groupe affiche un résultat opérationnel courant en croissance par rapport à 2020. Les difficultés croissantes d'approvisionnement en composants et la hausse significative de leurs prix observée sur la deuxième partie de l'année ont pesé sur les résultats du groupe malgré l'excellente dynamique commerciale et la bonne maîtrise des coûts fixes constatée au cours de l'exercice.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

4 - ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION, NOTAMMENT DE LEUR SITUATION D'ENDETTEMENT, AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES

Les résultats du Groupe pour l'exercice sont résumés de la façon suivante :

En Millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Produit des activités ordinaires	497,3	438,5
Résultat opérationnel courant	17,6	11,0
Résultat opérationnel	12,0	3,9
Résultat avant impôt	16,1	(15,6)
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	8,1	(26,0)
Résultat net part du Groupe	7,9	(26,1)

Le chiffre d'affaires cumulé pour l'année 2021 est de 497,3 M€ contre 438,5 M€ en 2020, soit une augmentation de 13% entre les deux périodes à taux de change constant.

La zone Europe enregistre une croissance globale de ses ventes de +13%.

La zone Asie-Pacifique affiche une baisse de ses ventes de -16%.

La zone Amériques affiche une croissance de ses ventes de +44%.

Sur l'année, les ventes d'engins augmentent de +11%, l'activité de location enregistre une hausse de +40% et l'activité de Services est en croissance de +22%.

Le résultat opérationnel courant du groupe s'établit à 17,6 m€, contre 11,0 m€ en 2020. Les difficultés croissantes d'approvisionnement en composants et la hausse significative de leurs prix observée sur la deuxième partie de l'année ont pesé sur les résultats du groupe malgré l'excellente dynamique commerciale et la bonne maîtrise des coûts fixes constatée au cours de l'exercice.

Le résultat opérationnel s'établit à 12,0 M€ contre 3,9 M€ pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2021 est de 8,1 M€, contre (26,0) M€ en 2020.

L'endettement net (y compris garanties) du Groupe a augmenté sur la période, passant de 162,2 M€ au 31 décembre 2020 à 167,6 M€ au 31 décembre 2021. Celui-ci est principalement porté par HAULOTTE GROUP S.A., avec notamment le crédit syndiqué du Groupe, utilisé à hauteur de 101 M€ à fin décembre.

5 - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION EST CONFRONTÉ

Les principaux risques et incertitudes significatifs pouvant avoir un impact significatif sur le Groupe identifiés au 31 décembre 2021 sont liés d'une part au risque de marché, à l'environnement monétaire dans lequel évolue le Groupe, et d'autre part aux éléments liés à sa liquidité.

Sur le marché européen, Haulotte enregistre une croissance globale de ses ventes, sur la quasi-totalité des marchés.

En Asie-Pacifique, le Groupe affiche une baisse de ses ventes.

En Amérique du Nord, la croissance de l'activité s'est poursuivie.

En Amérique Latine, dans un marché bien orienté dans l'ensemble des pays, Haulotte affiche une croissance de ses ventes, tirée principalement par le Brésil.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

L'activité de location affiche une forte hausse sur l'exercice.

Le Groupe conserve sa politique de gestion centralisée du change et reste attentif aux évolutions des devises sur ses principaux marchés, celles-ci pouvant impacter significativement sa performance financière.

Les niveaux de trésorerie disponibles et de lignes de crédits ouvertes et disponibles au 31 décembre 2021, rapprochés des prévisions de trésorerie des premiers mois de l'exercice 2022 ne remettent pas en cause la capacité du Groupe à assurer sa liquidité. Les informations relatives aux emprunts et dettes sont décrites dans la note 20 des annexes aux comptes consolidés.

6 - EXPOSITION DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET DE TRÉSORERIE

Le Groupe est principalement exposé aux risques de crédit et de liquidité.

6.1 Risque de crédit

Le risque de change est décrit dans la note 5 des annexes aux comptes consolidés.

6.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit dans la note 5 des annexes aux comptes consolidés.

7 - INDICATIONS SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR LE GROUPE, LORSQUE CELA EST PERTINENT POUR L'ÉVALUATION DE SON ACTIF, DE SON PASSIF, DE SA SITUATION FINANCIÈRE ET DE SES PERTES OU PROFITS

Les instruments financiers utilisés par le Groupe visent à couvrir d'une part le risque de change, d'autre part le risque de taux auxquels le Groupe est exposé.

La Société n'a pas une politique de recours systématique à des instruments de couverture des risques de taux ou de change.

7.1 Risque de change

Le risque de change est décrit dans les notes 5 et 17 des annexes aux comptes consolidés

7.2 Risque de taux

Le risque de taux est décrit dans les notes 5 des annexes aux comptes consolidés.

8 - SITUATION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE

Avec un niveau de carnet de commandes historique dans un marché toujours dynamique et malgré la persistance des tensions concernant l'approvisionnement de certains composants, Haulotte prévoit une croissance de ses ventes supérieures à +20% pour 2022.

9 - ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES CONSOLIDÉS ET LA DATE À LAQUELLE ILS ONT ÉTÉ ÉTABLIS

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits dans la note 47 des annexes aux comptes consolidés.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

10 - ACTIVITÉ DU GROUPE EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

L'effort en matière d'activités de Recherche et Développement reste important pour l'ensemble du Groupe depuis plusieurs exercices. Le processus d'Innovation a été identifié comme l'un des processus stratégiques du Groupe.

L'objectif de ce processus est de proposer de nouveaux produits ou des renouvellements de la gamme de produits existants répondant aux besoins de nos clients. Le paragraphe 10 de la partie 1 présente en détail les réalisations les plus importantes de l'exercice dans ce domaine concernant la société Haulotte Group S.A. Des dépenses de R&D ont également été engagées au sein des autres usines du Groupe. Le groupe a engagé des dépenses de R&D à hauteur de 15 854 K€.

11 - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES, MISES EN PLACE PAR LES SOCIETES CONSOLIDEES, NOTAMMENT RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe 12 de la partie 1 du présent rapport.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

ANNEXE 1 - TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 078 266	4 078 266	4 078 266	4 078 266	4 078 266
Nombre d'actions					
- ordinaires	31 371 274	31 371 274	31 371 277	31 371 274	31 371 274
- auto-détenues	1 862 120	1 839 251	1 853 642	1 836 567	1 777 898
- soumises à dividendes	29 509 154	29 532 023	29 517 635	29 534 707	29 593 376
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	210 615 586	186 552 400	286 256 556	279 519 047	244 466 351
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	- 5 874 712	- 18 772 589	12 275 616	-4 400 505	-23 071 567
Impôts sur les bénéfices	- 3 821 087	- 3 130 979	-3 791 511	-2 908 722	-2 802 161
Participation des salariés					
Dot.et Rep Amortissements et provisions hors transfert de charges	21 820 373	15 655 902	19 296 382	4 870 294	-29 551 919
Résultat net	- 23 873 999	- 31 297 512	-3 229 255	-6 362 077	9 282 513
Résultat distribué	6 492 014		6 493 980	6 495 638	6 507 391
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	- 0,07	- 0,50	0,51	- 0,05	- 0,65
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	- 0,76	- 1,00	- 0,10	- 0,20	0,30
Dividende attribué	0,22		0,22	0,22	0,22
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	651	676	676	643	618
Masse salariale	29 533 343	28 538 810	31 091 823	27 776 208	25 641 354
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	12 814 904	12 257 418	13 145 674	13 247 689	12 335 070

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

ANNEXE 2 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 dernier alinéa du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise les informations requises par la réglementation en vigueur et notamment celles mentionnées aux articles L.225-37-4 et L.22-10-8 et suivant du Code de commerce.

Les termes de ce rapport ont été préparés et arrêtés par le conseil d'administration au cours de sa réunion du 8 mars 2022.

1 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du code de commerce, nous vous rendons compte :

- de la composition ainsi que des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- des raisons justifiant de l'absence de politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration ainsi que des informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité de direction mis en place par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ;
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du directeur général ;
- dans l'hypothèse où des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext auquel la Société se réfère auraient été écartées, des raisons pour lesquelles, elles l'ont été ;
- des modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou des dispositions des statuts qui prévoient ces modalités ; et
- de la description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 et de sa mise en œuvre.

1.1 Composition du conseil et politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

1.1.1 Choix du code de gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer au Code Middlenext publié en décembre 2009 et révisé en dernier lieu en septembre 2021 en tant que code de référence en matière de gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L.22-10-10, 4° du Code de commerce. La Société a estimé que ledit code était plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Ce code est disponible sur le site de Middlenext (www.middlenext.com).

Conformément à la recommandation n°22 du Code Middlenext révisé en septembre 2021, lors de sa réunion du 8 mars 2022, le conseil d'administration a pris connaissance des points de vigilance dudit code.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

1.1.2 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est composé à la date du présent rapport¹ des sept administrateurs ci-dessous, dont deux administrateurs indépendants :

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Année de première nomination	Échéance du mandat en cours	Administrateur indépendant	Membre du Comité d'audit
Pierre Saubot Président du Conseil d'administration - Directeur Général Administrateur	1989	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023	Non	-
Alexandre Saubot Directeur Général Délégué Administrateur	1999	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021 ²	Non	-
Elisa Savary Administrateur	1998	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021 ³	Non	Membre
Hadrien Saubot Administrateur	2004	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021 ³	Non	Membre
José Monfront Administrateur	2004	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021 ³	Non	Membre
Anne Danis Fatôme Administrateur	2018	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Oui	Membre
Elodie Galko Administrateur	2018	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Oui	Membre

A la date du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas jugé opportun de mettre en place une politique de diversité au sens de l'article L.22-10-10, 2° du Code de commerce eu égard à la composition familiale, à la taille réduite et au fonctionnement actuel du conseil. Toutefois, il est rappelé que le conseil d'administration, s'est attaché au cours des dernières années à s'ouvrir à des personnalités externes chargées d'apporter un regard différent sur les décisions prises en conseil, en particulier par le biais de nominations d'administrateurs indépendants au sens de la recommandation n°3 du Code de gouvernement d'entreprise Middledent.

Concernant la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité de direction de la Société, le dernier recrutement concernant un membre du Comité Exécutif a été effectué à la fin de l'année 2016 (avec une entrée en fonctions en février 2017) ; recrutement au cours duquel la Société avait eu la volonté d'internationaliser et de féminiser la composition du comité exécutif via notamment les instructions de recrutement donnée à un cabinet spécialisé. A la date de ce recrutement, aucune femme n'avait candidaté au poste à pourvoir.

¹ Monsieur Michel Bouton a démissionné de son mandat d'administrateur lors de la réunion du Conseil d'administration du 08 mars 2022.

² Le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Alexandre SAUBOT dans la Société a été renouvelé par le Conseil d'administration du 08 mars 2022 (renouvellement pour la durée de son mandat d'administrateur) sous la condition suspensive du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

³ Le renouvellement des mandats d'administrateurs de Madame Elisa SAVARY et de Messieurs Alexandre SAUBOT, Hadrien SAUBOT et José MONFRONT sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

Si un nouveau recrutement devait être envisagé au sein du Comité Exécutif, la Société s'attacherait à mener la même politique d'internationalisation et de féminisation.

S'agissant des résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité, les femmes représentent 8,33% au 31 décembre 2021, soit une diminution de 1,05 point par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

1.1.3 Application du principe de représentation équilibrée au sein du conseil d'administration

Conformément aux articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'à la date du présent rapport la proportion des administrateurs de chaque sexe se décompose de la façon suivante :

- Nombre d'administrateurs de sexe masculin : 4 ;
- Nombre d'administrateurs de sexe féminin : 3.

1.1.4 Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation n°3 du code Middlednext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Lors de sa réunion du 8 mars 2022, le conseil d'administration a réexaminé la situation de ses membres au regard de ces critères d'indépendance et a confirmé que trois d'entre eux, à savoir Monsieur Michel Bouton et Mesdames Anne Danis-Fatôme et Madame Elodie Galko sont indépendants conformément à la définition donnée par le code MiddleNext.

1.1.5 Durée des mandats

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à six (6) ans. Cette durée a été estimée conforme à la recommandation n°11 du Code Middlednext par la Société. À ce jour, la Société n'a pas jugé utile de proposer une modification statutaire tendant à permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs eu égard à sa taille et à sa composition.

1.1.6 Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation n°1 du Code Middlednext, chaque membre du conseil d'administration est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat. Au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du conseil et s'engage notamment à :

- se conformer aux règles légales du cumul des mandats,
- se conformer à la réglementation en vigueur,
- informer le conseil en cas de conflits d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat,
- faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et d'assemblée générale,
- s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du conseil avant de prendre toute décision, et
- respecter à l'égard des tiers une obligation absolue de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes.

A la date du présent rapport, le président directeur général et le directeur général délégué n'ont pas accepté d'autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au Groupe.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

1.1.7 Formation des membres du conseil

Suite à la nouvelle recommandation n°5 insérée dans le Code Middlednext tel que révisé en septembre 2021, le conseil d'administration lors de sa réunion du 8 mars 2022 a décidé de mener une réflexion en vue de la mise en place d'un plan de formation destiné aux membres du conseil d'administration conformément à ladite recommandation.

1.1.8 Revus des conflits d'intérêts connus

Conformément à l'article 4.3 du règlement intérieur de la Société, il est imposé à chaque administrateur de révéler toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente.

Dans une telle situation, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
 - soit ne pas assister à la réunion du conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
 - soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Lors de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 8 mars 2022, et conformément à la recommandation 2 du code MiddleNext, les membres du conseil d'administration ont procédé à la revue des conflits d'intérêts connus et aucune situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêts n'a été portée à sa connaissance.

Le conseil d'administration lors de sa réunion du 8 mars 2022 a pris connaissance de l'ajout apporté à la recommandation n°2 du Code Middlednext tel que révisé en septembre 2021 préconisant de confier les services autres que la certification des comptes (hors attestations entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes et services rendus en application de textes légaux ou réglementaires) à un cabinet différent de celui du commissaire aux comptes de l'entreprise. Le conseil d'administration a pris acte que la Société ne se conforme pas pour le moment à cette recommandation compte tenu de la nature des services confiés à ce jour, à leur caractère limité ainsi qu'à l'efficacité des missions effectuées eu égard à la bonne connaissance de la Société par ses commissaires aux comptes. Le conseil d'administration a confirmé cependant qu'une réflexion sera menée à ce sujet pour les prochains exercices.

1.1.9 Choix des membres du conseil d'administration

Conformément à la recommandation n°10 du Code Middlednext, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre du conseil d'administration, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et exposant les projets de résolutions soumises à son approbation. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Société. La nomination ou le renouvellement de chaque membre du conseil d'administration fait l'objet d'une résolution distincte.

1.1.10 Missions du conseil d'administration

Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du conseil d'administration, les missions du conseil sont, outre les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi et les statuts, les suivantes :

- Représenter l'ensemble des actionnaires,
- Se prononcer sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la Société et veiller à leur mise en œuvre par la direction générale,
- Etudier la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés,
- Être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par le président ou par le comité d'audit,
- Procéder à la revue des points de vigilance du code Middlednext.

Nous vous précisons que le conseil d'administration lors de sa réunion du 8 mars 2022 a décidé, dans l'attente de précisions sur les conditions d'application, qu'il se conformera dès que possible à la recommandation n°14 du

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

Code Middlenext tel que révisé en septembre 2021 recommandant au Conseil de porter une attention particulière aux votes négatifs en analysant, entre autres, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires et de s'interroger sur l'opportunité de faire évoluer, en vue de l'assemblée générale suivante ce qui a pu susciter des votes négatifs et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet.

Ledit conseil a également pris acte du fait que la recommandation n°14 du Code Middlenext tel que révisé en septembre 2021 recommande que les dirigeants rencontrent avant les assemblées les actionnaires significatifs qui le souhaitent, en veillant au respect de l'égalité d'information entre actionnaires. Le conseil a cependant décidé qu'il ne souhaitait pas pour l'heure, comme c'était déjà le cas à compter de la révision dudit Code de septembre 2016, mettre en place une telle procédure de rencontre systématique avec les actionnaires significatifs pour des raisons tenant principalement à la composition de l'actionnariat de la Société.

S'agissant de la nouvelle recommandation n°15 du Code Middlenext tel que révisé en septembre 2021 prévoyant que le conseil d'administration vérifie qu'une politique visant l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise, il est précisé que le Conseil lors de sa réunion du 8 mars 2022 a constaté qu'une telle procédure a bien été engagée au sein de l'entreprise. En effet, un accord d'entreprise sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle a été signé en 2018 et prévoit plusieurs mesures en faveur de l'égalité professionnelle. Haulotte a obtenu pour l'année 2021 le score de 87/100 à l'index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

1.1.11 Évaluation des travaux et du fonctionnement du conseil

A la suite des réflexions et travaux menés en vue de la mise en place en son sein d'une procédure d'évaluation conforme à la recommandation n°13 (ex recommandation n°11) du Code Middlenext tel que révisé en septembre 2021, le Conseil d'administration a arrêté la procédure d'autoévaluation suivante qui est réalisée à l'occasion de chaque réunion du conseil appelée à arrêter les comptes annuels de la Société

- un questionnaire d'autoévaluation préparé par la direction juridique de la Société est adressé à chaque administrateur préalablement à la réunion du conseil,
- chaque questionnaire complété est retourné à la direction juridique afin qu'une synthèse des réponses soit préparée, sur une base anonyme, en vue de sa présentation à la réunion du conseil,
- sur la base de cette synthèse, le conseil est appelé à délibérer sur les axes d'amélioration à mettre en œuvre dans le cadre des travaux du conseil pour l'exercice en cours.

A l'issue du dernier questionnaire soumis aux administrateurs à l'occasion de la réunion du conseil d'administration du 8 mars 2022, il est apparu que la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration et du comité d'audit sont conformes aux attentes des membres.

Lors de cette réunion du conseil, il a été rappelé, conformément à la recommandation n°13 du Code Middlenext tel que révisé en septembre 2021, que le conseil, s'il le souhaite, peut se faire accompagner par un tiers.

1.1.12 Mise en place de comités

Conformément à la recommandation n°7 du code Middlenext tel que révisé en septembre 2021, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comité spécialisé.

Le conseil d'administration après avoir pris connaissance de la nouvelle recommandation n°8 du Code Middlenext révisé en septembre 2021 recommandant à chaque conseil de se doter d'un comité spécialisé en Responsabilité sociale / sociétale et environnementale des Entreprises (« RSE ») a décidé de mener une réflexion sur la création d'un tel Comité.

1.1.12.1 Comité d'audit

Le conseil d'administration en date du 9 mars 2011 a décidé de se constituer un comité d'audit conformément à l'article L.823-20,4° du Code de commerce pour une durée illimitée.

Le fonctionnement et les attributions du comité d'audit de la Société sont décrits à l'article 6 du règlement intérieur de la Société disponible sur le site internet de la Société.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

1.1.12.2 Composition¹

A la date du présent rapport, le conseil d'administration, lorsqu'il se réunit en vue d'exercer les missions du comité d'audit, est composé des cinq administrateurs suivants :

- Monsieur José Monfront,
- Monsieur Hadrien Saubot,
- Madame Elisa Savary,
- Madame Anne Danis Fatome, et
- Madame Elodie Galko.

1.1.12.3 Nombre de réunions du comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le comité d'audit s'est réuni à quatre (4) reprises avec un taux de participation moyen de 75%.

1.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et les statuts de la Société.

Conformément à la recommandation n°7 du Code Middlenext dans sa version de septembre 2016 (devenue la recommandation n°9 dans la version dudit Code de septembre 2021 en vigueur), le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur comprenant les huit rubriques visées par ladite recommandation qui est disponible sur le site internet de la Société.

Le règlement intérieur adopté initialement par le conseil d'administration lors de la réunion du 11 mars 2009, puis modifié lors de ses réunions du 9 mars 2011, du 20 janvier 2017 et dernièrement du 8 mars 2022, prévoit notamment que sauf pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce et le cas échéant par les statuts, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective.

1.2.1 Modalités de convocation

Les administrateurs ont été convoqués dans les formes autorisées par l'article 13 des statuts de la Société.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et les comptes semestriels.

1.2.2 Modalités de remise des documents et informations nécessaires à la prise de décision

Les membres du conseil d'administration ont reçu, préalablement à chaque réunion du conseil, tous les documents et informations utiles à une délibération éclairée et à l'accomplissement de leur mission.

1.2.3 Compte-rendu de l'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du président du conseil d'administration et du directeur général délégué. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du président de séance et d'un administrateur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à quatre (4) reprises aux jours et mois listés ci-après.

¹ Monsieur Michel Bouton a démissionné de son mandat d'administrateur d'Haulotte Group lors de la réunion du Conseil d'administration du 08 mars 2022 par conséquent de ses fonctions de Président et de membre du Comité d'audit de cette dernière.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

Dates de réunion	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation	Principaux points inscrits à l'ordre du jour
9 mars 2021	7	87,5%	<p>Examen des conclusions du comité d'audit du 9 mars 2021</p> <p>Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p> <p>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p> <p>Examen annuel des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice</p> <p>Mise en œuvre de la procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions</p> <p>Revue des conflits d'intérêts connus par la société (R2 Middelnext dans sa version de septembre 2016)</p> <p>Examen de la situation d'indépendance des membres du Conseil d'administration (R3 Middelnext dans sa version de septembre 2016)</p> <p>Revue annuelle des points de vigilance Middelnext (R19 Middelnext dans sa version de septembre 2016)</p> <p>Evaluation des travaux du Conseil d'administration (R11 Middelnext dans sa version de septembre 2016)</p> <p>Délibération annuelle sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale sur la base des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que sur la base du plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p> <p>Etablissement de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2021 en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce</p> <p>Examen des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce</p> <p>Examen des éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Messieurs Pierre et Alexandre Saubot en raison de leur mandat</p> <p>Proposition du renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire du cabinet BM&A</p> <p>Proposition du renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Luc Loir</p> <p>Proposition d'autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions</p> <p>Proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</p> <p>Proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier</p> <p>Proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de</p>

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

Dates de réunion	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation	Principaux points inscrits à l'ordre du jour
			<p>souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier</p> <p>Proposition d'autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10% du capital social par an</p> <p>Proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires</p> <p>Proposition de délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer</p> <p>Proposition de fixation du montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétences conférées aux termes (i) des 13e et 14e résolutions adoptées par l'assemblée générale du 26 mai 2020 et (ii) des délégations de compétences ci-dessus</p> <p>Proposition de délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires</p> <p>Examen et arrêté du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020</p> <p>Examen et arrêté du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise</p> <p>Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle</p>
26 mars 2021	6	75%	Autorisation préalable de la conclusion d'une convention de vente d'engins de levage et de manutention à intervenir entre la Société et la société Solem en application de l'article L.225-38 du Code de commerce
25 mai 2021	5	62,5%	Mise en œuvre de l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale en vue de l'achat par la société de ses propres actions
15 septembre 2021	6	75%	<p>Examen et arrêté de la situation comptable semestrielle consolidée établie au 30 juin 2021,</p> <p>Etablissement du rapport semestriel d'activité en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier,</p> <p>Etablissement des documents de gestion prévisionnelle, en application des articles L.232-2, R.232-2 et R.232-3 du Code de commerce</p>

1.3 Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général

Le président directeur général de la Société n'a pas de limitations de pouvoirs autres que les limitations de pouvoirs légales.

Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

1.4 Participation des actionnaires à l'assemblée générale

En application de l'article L.22-10-10, 5° du Code de commerce, l'article 16 des statuts de la Société prévoit les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (statuts qui sont disponibles au siège de la Société et au Greffe du Tribunal de commerce).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

2 - LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

En vue de nous conformer avec les dispositions de l'article L.225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous rendons compte de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 par chaque mandataire social.

Mandataire social concerné	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions exercés hors de la Société
Pierre Saubot	<ul style="list-style-type: none"> - Président du conseil d'administration - Directeur Général - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de la société SOLEM SAS, - Gérant de Société Commerciale du Cinquau, - Co-Gérant de la SCI LANCELOT.
Alexandre Saubot	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général Délégué - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Président de la société SOLEM SAS, - Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS, - Gérant de la société HAULOTTE FRANCE SARL, - Gérant de la société HAULOTTE SERVICES FRANCE SARL, - Co-Gérant de la SCI LANCELOT, - Administrateur d'Haulotte Netherlands BV, - Administrateur d'Haulotte Iberica, - Administrateur d'Haulotte Scandinavia, - Administrateur d'Haulotte Italia, - Gérant d'Haulotte GmbH, - Administrateur d'Haulotte Polska, - Directeur d'Haulotte UK, - Directeur d'Haulotte Australia, - Président d'Haulotte US, - Directeur d'Haulotte Singapore, - Administrateur d'Haulotte Arges, - Président d'Haulotte Trading (Shangai) co. Ltd, - Administrateur d'Haulotte Mexico, - Directeur de Haulotte Middle East, - Représentant de HAULOTTE GROUP, administrateur unique de Horizon High Reach Limited, - Directeur d'Haulotte India, - Administrateur de Levanor - Administrateur de MundiElevacao - Président du Conseil d'Administration de Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou), - Président du Conseil d'Administration d'Acarlar - Président Directeur Général d'Haulotte Canada - Directeur d'Haulotte Japan
Elisa Savary	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Néant
Hadrien Saubot	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Néant
José Monfront	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Président de la société JM Consulting.
Michel Bouton	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Néant
Anne Danis Fatôme	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Professeure des Universités et " Présidente de la section de droit privé au sein de l'Université de Paris Nanterre
Elodie Galko	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice régionale du groupe Duval à Toulouse - Elue (membre de la commission des finances) à la CCI de Toulouse depuis le 26 novembre 2021 - Première Vice-Présidente à la FPI Occitanie Toulouse Métropole depuis le 2 décembre 2021

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

3 - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ÉTABLIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE L.22-10-8 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce dans leurs versions issues de l'ordonnance 2020-1142 du 16 septembre 2020 et du décret 2020-1742 du 29 décembre 2020, nous vous rendons compte au sein de la présente section de la politique de rémunération de la Société applicable à l'ensemble de ses mandataires sociaux au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2021.

Historiquement, nous vous rappelons que Monsieur Pierre Saubot et Alexandre Saubot sont rémunérés uniquement au titre de leur mandat respectif de Président et Directeur Général de la société Solem, société par actions simplifiée au capital de 476.735,25 euros dont le siège social est situé 187, route de Saint Leu à Epinay-sur-Seine (93806) et immatriculée sous le numéro unique d'identification 332 978 162 RCS Bobigny (ci-après « **Solem** »). Solem est la société contrôlante de la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

S'agissant des administrateurs, la politique historique de rémunération de la Société est de n'attribuer aucune rémunération à ces derniers en raison de leur mandat. Plus particulièrement, les administrateurs n'ont pas droit à la rémunération visée aux articles L.225-45 et L.22-10-14 du Code de commerce.

En conséquence, les mandataires sociaux de la Société ne perçoivent aucune rémunération, sous quelque forme qu'elle soit (fixe, variable, exceptionnelle ou en action) en raison de leur mandat au sein de la Société. Les mandataires sociaux de la Société ne bénéficient d'aucun engagement pris par elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle, au sens des II et III de l'article L.233-16, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L.137-11 et L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

En considération de ce qui précède, les informations visées aux 4° à 6° et 8° de l'article R.22-10-14, I du Code de commerce et aux 1° à 4° et au 7° de l'article R.22-10-14, II du même code ne sont pas applicables.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux est fixée dans le strict respect de l'intérêt social de la Société et en considération de sa stratégie commerciale. Le conseil d'administration considère qu'une rémunération déterminée et fixée exclusivement au niveau de Solem permet de rémunérer au plus juste les mandataires sociaux concernés sur la base d'un périmètre de consolidation élargi au niveau de la société mère tenant compte notamment de la performance non seulement de la Société mais aussi de ses sociétés sœurs et filles.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est déterminée par le Conseil d'administration sur proposition de la direction générale. Cette politique de rémunération est révisée au moins une fois par an lors de l'examen des comptes annuels et, à tout moment pendant l'exercice social, à l'initiative du Conseil d'administration, si les circonstances l'exigent.

La proposition de la direction générale tient notamment compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

La mise en œuvre de la politique de rémunération est vérifiée au moins une fois par an par le Conseil d'administration lors de l'examen des comptes annuels.

La politique de rémunération est applicable de plein droit, sous la supervision du Conseil d'administration, aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts dans le cadre de la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération, le Conseil d'administration s'est doté de trois administrateurs indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise Middlenext. En outre, le règlement intérieur du Conseil d'administration intègre une procédure de prévention et de suivi des conflits d'intérêts.

La durée des mandats des administrateurs figure à la section 1.1.5 du présent rapport. En outre, il est rappelé qu'il n'existe, à la date des présentes, aucun contrat de travail ou de prestations de services conclue directement entre un mandataire social et la Société. S'agissant des conventions de prestations de services intragroupes conclues entre Solem et la Société, nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

Cette politique de rémunération :

- a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2021 (sixième résolution) conformément à l'article L.22-10-8, II du Code de commerce avec plus de 95% de votes en faveur de cette dernière. Un tel vote légitime la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société établie par le conseil d'administration ;
- fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires devant se réunir le 24 mai 2022 conformément audit article.

4 - RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

En vue de nous conformer aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce issues de l'ordonnance 2020-1142 du 16 septembre 2020 et du décret 2020-1742 du 29 décembre 2020, nous vous rendons compte au sein de la présente section, pour chaque mandataire social, des informations visées audit article.

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce dans sa version issue de l'ordonnance 2020-1142 du 16 septembre 2020 et du décret 2020-1742 du 29 décembre 2020, il vous sera demandé d'une part de statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce et d'autre part, de statuer par des résolutions distinctes, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice pour le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

Les tableaux ci-après sont établis en se référant du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext dans sa version de septembre 2021. Toute rubrique non reprise dans les tableaux ci-dessous par rapport aux modèles de tableaux proposés par le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext est réputée non applicable.

• Tableau n°1 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Pierre Saubot Président Directeur Général	Exercice clos le 31 décembre 2020		Exercice clos le 31 décembre 2021	
	Montants versés (base brute avant impôts)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable
Rémunération fixe annuelle versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	91.773,11 €	99%	91.773,11 €	100%
Rémunération variable annuelle ¹ versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	350€	1%	0€	0%
TOTAL	92.123,11€	100%	91.7733,11€	100%

Monsieur Alexandre Saubot Directeur Général Délégué	Exercice clos le 31 décembre 2020		Exercice clos le 31 décembre 2021	
	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable
Rémunération fixe annuelle versée par Solem au titre du mandat social de président exercé au sein de cette société	345.829,77 €	78%	346.698,11€	78%
Rémunération variable annuelle versée par Solem au titre du mandat social de président exercé au sein de cette société	95.000 €	22%	95.000 €	22%
TOTAL	440.829,77 €	100%	441.698,89 €	100%

¹ Les critères en applications desquels a été versée la rémunération variable annuelle sont fixés chaque année par la société Solem en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du groupe Haulotte, tels que figurant notamment dans les comptes consolidés de Solem, au titre de l'exercice précédent.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

• Tableau n°2 : Autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Monsieur José Monfront Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2021
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Monsieur Michel Bouton Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2021
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Madame Anne Danis Fatôme Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2021
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Madame Elodie Galko Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2021
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Madame Elisa Savary Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2021
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Monsieur Hadrien Saubot Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2021
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

• Tableau n°3 : Récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des mandataires sociaux

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires :

Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre SAUBOT								
Président et directeur général								
Date de début du mandat renouvelé : 13.03.2018								
Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023								
		X		X		X		X
Administrateur								
Date de début du mandat renouvelé : 29.05.2018								
Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023								
Alexandre SAUBOT								
Directeur Général Délégué								
Date de début de mandat renouvelé : 13.03.2018								
Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021 ¹								
		X		X		X		X
Administrateur								
Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016								
Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021 ²								
Elisa SAVARY								
Administrateur								
Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016								
Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021 ²								
		X		X		X		X
Hadrien SAUBOT								
Administrateur								
Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016								
Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021 ²								
		X		X		X		X
José MONFRONT								
Administrateur								
Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016								
Date de fin de mandat : À l'issue de								

1 Le mandat de Directeur Général Délégué d'Alexandre SAUBOT dans la Société a été renouvelé par le Conseil d'administration du 08 mars 2022 (renouvellement pour la durée de son mandat d'administrateur) sous la condition suspensive du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il serait donc amené, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par ladite assemblée, à prendre fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2028 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2027 en qualité d'administrateur.

2 Le renouvellement des mandats d'administrateurs d'Alexandre SAUBOT, d'Elisa SAVARY, d'Hadrien SAUBOT et de José MONFRONT est soumis à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

Mandataires Sociaux	Contrat de Travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021 ²				
Michel BOUTON Administrateur				
Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016	X	X	X	X
Date de fin de mandat : 8 mars 2022				
Anne DANIS FATOME				
Date de début de mandat : 29.05.2018				
Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	X	X	X	X
Elodie GALKO				
Date de début de mandat : 29.05.2018				
Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	X	X	X	X

- **Ratio entre le niveau de la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux**

	Exercice clos le 31 décembre 2021	
	Pierre Saubot Président Directeur Général	Alexandre Saubot Directeur Général Délégué
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés	2,11	10,16
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés	2,60	12,52
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et le SMIC	4,92	23,68

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

- Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios ci-dessus, au cours des cinq exercices les plus récents

Exercice social	31/12/2017		31/12/2018		31/12/2019		31/12/2020		31/12/2021	
	Pierre Saubot	Alexandre Saubot								
Mandataire social concerné										
Rémunération brute totale perçue au sein de Solem	88 132,00 €	408 521,00 €	91 374,00 €	428 060,00 €	91 006,00 €	436 055,00 €	92 123,11 €	440 829,77 €	91 773,11 €	441 698,89 €
Evolution de la rémunération entre N-1 et N	0,00%	0,00%	3,68%	4,78%	-0,40%	1,87%	1,23%	1,10%	-0,38%	0,20%
Rémunération moyenne des salariés d'HGSA (temps plein, hors dirigeants, montant brut)	41 060,00 €		42 551,00 €		42 932,00 €		41 993,00 €		43 473,00 €	
Evolution de la rémunération moyenne des salariés entre N-1 et N	-1,77%		3,63%		0,90%		-2,19%		3,52%	
Rémunération médiane des salariés d'HGSA (temps plein, hors dirigeants, montant brut)	32 888,00 €		33 785,00 €		33 822,00 €		34 743,00 €		35 257,00 €	
Evolution de la rémunération médiane des salariés entre N-1 et N	-0,30%		2,73%		0,11%		2,72%		1,48%	
Montant du SMIC	17 763,24 €		17 981,64 €		18 254,64 €		18 473,04 €		18 654,96 €	
Evolution du SMIC entre N-1 et N	0,93%		1,23%		1,52%		1,20%		0,98%	
Ratio entre la rémunération et la rémunération moyenne des salariés HGSA	2,15	9,95	2,15	10,06	2,12	10,16	2,19	10,50	2,11	10,16
Evolution du ratio entre N-1 et N	1,80%	1,80%	0,05%	1,11%	-1,29%	0,96%	3,49%	3,36%	-3,77%	-3,21%
Ratio entre la rémunération et la rémunération médiane des salariés HGSA	2,68	12,42	2,70	12,67	2,69	12,89	2,65	12,69	2,60	12,53
Evolution du ratio entre N-1 et N	0,30%	0,30%	0,93%	2,00%	-0,51%	1,76%	-1,46%	-1,58%	-1,83%	-1,26%
Ratio entre la rémunération et le SMIC	4,96	23,00	5,08	23,81	4,99	23,89	4,99	23,86	4,92	23,68
Evolution du ratio entre N-1 et N	-0,92%	-0,92%	2,42%	3,51%	-1,89%	0,34%	0,03%	-0,10%	-1,35%	-0,78%
Indicateurs de performance de la Société (sur une base consolidée)										
ROC	42 400 000,00 €		35 600 000,00 €		35 900 000,00 €		11 004 000,00 €		17 598 000,00 €	
Evolution du ROC entre N-1 et N	53,07%		-16,04%		0,84%		-69,35%		59,92%	
CA HT	499 400 000,00 €		555 900 000,00 €		609 800 000,00 €		438 544 000,00 €		497 272 000,00 €	
Evolution du CA HT entre N-1 et N	9,09%		11,31%		9,70%		-28,08%		13,39%	

Note méthodologique :

1. Modalités de calcul des ratios visées à l'article L.22-10-9, 6° du Code de commerce :

- Au numérateur : rémunération totale, sur une base brute avant impôt, perçue par le Président Directeur Général (ou le Directeur Général Délégué) au sein de Solem en l'absence de rémunération perçue au sein de la Société.
- Au dénominateur.

S'agissant de la rémunération moyenne, la Société a calculé la rémunération moyenne des salariés de la Société, sur une base équivalent temps plein.

S'agissant de la rémunération médiane, la Société a calculé la rémunération médiane des salariés de la Société, sur une base équivalent temps plein.

2. Périmètre des salariés concernés : Au sens de l'article L.22-10-9, 6° du Code de commerce, seuls sont visés les salariés de la Société, sur une base non consolidée, soit au 31 décembre 2021, 610 personnes (soit 37,38% des effectifs salariés du Groupe sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2021).

3. Indicateurs de performance sélectionnés au titre de l'article L.22-10-9, 7° du Code de commerce.

La Société a choisi de prendre comme indicateurs de performance le chiffre d'affaires ainsi que le résultat opérationnel courant tels que ces agrégats ressortent des comptes consolidés de la Société au titre des cinq derniers exercices.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

5 - CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE

En vue de nous conformer à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous rappelons que le présent rapport doit mentionner, sauf lorsqu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues au cours de l'exercice, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société,
- et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Aucune convention de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

6 - PROCÉDURE MISE EN PLACE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-12 DU CODE DE COMMERCE

En vue de se conformer à l'article L.22-10-10, 6°, du Code de commerce, nous vous rappelons que le conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Une méthode de recensement des flux financiers intragroupes a déjà été mise en place par la Direction Financière dans le cadre notamment de la politique des prix de transfert.

En complément de cette méthode, la Direction Financière et la Direction Juridique ont développé la procédure suivante, qui devra être mise en œuvre une fois par an à l'occasion de l'examen des comptes annuels :

- Recensement de l'ensemble des conventions courantes conclues à des conditions normales poursuivies ou conclues au cours de l'exercice écoulé ;
- Résumé de leurs principales conditions et caractéristiques ;
- Présentation de l'ensemble de ces conventions au conseil d'administration devant se réunir en vue de statuer sur l'arrêté des comptes annuels afin d'évaluer si ces conventions remplissent toujours les conditions des conventions courantes conclues à des conditions normales. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

7 - ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous vous rendons compte des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

7.1 Structure du capital

Au 31 décembre 2021, le capital et les droits de vote de la Société étaient détenus majoritairement par la société Solem, elle-même détenue par la famille Saubot.

Nous vous invitons à vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration dont fait partie le présent rapport.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

7.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du code de commerce

Nous vous informons que l'article 9 (Cession et transmission des actions) des statuts de la Société prévoit l'obligation pour toute personne morale ou physique qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 1% du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, d'informer la Société dans un délai de quinze jours du franchissement de seuil de participation.

A défaut de cette déclaration, les statuts prévoient que les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% du capital social en font la demande (consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale).

7.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du code de commerce

Nous vous invitons à vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le présent rapport.

7.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Chacune des actions de la Société donne droit de participer aux assemblées d'actionnaires, avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

En application de l'article 16 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

7.5 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

En application de l'article L.22-10-11,8° nous vous invitons vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le présent rapport ainsi qu'au tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration.

7.6 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

En application de l'article L.22-10-11,9° nous vous indiquons qu'il existe des accords conclus par la Société qui contiennent des clauses de changement de contrôle, c'est notamment le cas dans les contrats souscrits par la société avec certains prestataires ou organismes financiers.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

8 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Montant résiduel au 31 décembre 2021
Autorisation consentie au Conseil d'administration en application de l'article L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce	26/05/2020 13 ^{ème} résolution	38 mois	Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil ne pourra excéder 0,5% du capital social existant à la date de décision de leur attribution	Cf. Rapport spécial du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce	Cf. Rapport spécial du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26/05/2020 16 ^{ème} résolution	26 mois	Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 1.500.000 euros , montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visée ci-dessus.	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	25/05/2021 14 ^{ème} résolution	26 mois	1.300.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingtième résolution, - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence consentie au Conseil	25/05/2021	26 mois		Néant	

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Montant résiduel au 31 décembre 2021
<p>d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier</p>	<p>15^{ème} résolution</p>		<p>800.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingtième résolution, - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital 		<p>Identique au montant nominal maximum</p>
<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier</p>	<p>25/05/2021 16^{ème} résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p>800.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par période de douze (12) mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, - le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingtième résolution 	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>
<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires</p>	<p>25/05/2021 18^{ème} résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p>Conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15% de l'émission initiale.</p> <p>Le montant nominal de toute augmentation de capital social décidée en vertu de la présente autorisation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des quatorzième à seizième résolutions ci-dessus s'imputera sur le plafond global prévu à la vingtième résolution</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2022

ANNEXE 3 - RAPPORT SPECIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2022 (ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s actionnaires,

Nous vous informons que l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2020, sous sa 13^{ème} résolution, n'a fait l'objet d'aucun usage à ce jour.

